

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_2023_0015

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/01/2023

Objet : Convention de Mécénat par la société Cadre en Seine Atelier vers le Muba

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 16/01/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_2023_0015 Convention de M_c_nat par la soci_t_ Cadre en Seine Atelier vers le Muba .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230113-DAJI_2023_0015-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/01/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DCPAJI_2023_0015

MUba Eugène Leroy

Prestation de Mécénat dans le cadre
d'une exposition au MUba de Tourcoing

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22, autorisant le Maire, en son alinéa 9 à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant que la société Cadre en Seine souhaite apporter une aide, en prestation de service, lors de la réalisation de l'exposition Valérie Belin au MUba Eugène Leroy, qui aura lieu du 17 mars au 27 août 2023,

DECIDONS

Article 1 : D'établir une convention entre la société Cadre en Seine située zae la vente cartier à Charleval et la Ville de Tourcoing afin de déterminer les conditions et les modalités de l'apport du don en prestation de service, équivalent à 2 707,20 € (deux mille sept cent sept euros vingt) au titre de mécénat pour la réalisation de l'exposition Valérie Belin.

La société Cadre en Seine a souhaité apporter à titre gracieux les prestations suivantes :

- Enlèvement des œuvres de l'atelier de Valérie Belin et à la galerie Obadia,
- Emballage et manutention des œuvres sur place,
- Transport Paris / Normandie,
- Manutention de sortie de racks dans le stockage et mise à disposition du transporteur,
- Retour des œuvres à la fin de l'exposition : manutention de rangement des œuvres dans le stockage.

Article 2 : A réception du don, la Ville s'engage à remettre à l'Entreprise, un reçu fiscal Cerfa N°16216.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

13 JAN. 2022



Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : **16 JAN. 2022**

Publié sur le site de la Ville le : **17 JAN. 2022**